

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 07 avril 2022**

Date de la convocation
01.04.2022

Date d'affichage
01.04.2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric  
M POLONIA Alexi, excusé  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

**Délibération n° 2022.025**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE – MARQUAGE AU SOL ET SÉCURISATION  
ROUTIÈRE**

Considérant que la volonté de la Commune de Morillon de s'engager dans une démarche de sécurisation de ses accès routiers principaux en agglomération et sur le hameau des Esserts.

Considérant que, pour ce faire, une campagne de marquage au sol pour la reprise de la signalisation horizontale sur les voiries principales de la commune est étudiée et budgétée pour 2022, laquelle campagne de sécurisation comprend :

- Des travaux de reprise du marquage au sol sur la RD 4 « Route de Cluses » dès l'entrée de l'agglomération depuis Cluses jusqu'à la sortie en direction de Samoëns, avec la reprise des passages piétons sur cet important axe de circulation ;
- Des travaux de reprise du marquage au sol sur RD 54, du centre du village en direction du hameau des Esserts, laquelle dessert de nombreux hameaux résidentiels ;

Considérant également la volonté de la Commune de Morillon de sécuriser, en prévision de la saison estivale, les accès à la base de loisirs du Lac Bleu, que ce soit l'accès routier comme l'accès piéton, en revoyant l'organisation du stationnement sur le secteur, en maîtrisant les flux de circulation et en favorisant les conditions d'une meilleure visibilité et sécurité des abords du site, grâce aux interventions techniques suivantes :

- Matérialisation des abords de la base de loisirs par des équipements mobiles de sécurisation, séparateurs de voies, et équipement pour assurer le ralentissement des véhicules ;
- Information des visiteurs et véhicules par une signalisation au sol adaptée et des panneaux d'information

Considérant que ces interventions sont examinées avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, gestionnaires de la voirie départementale, et reste en lien avec la réalisation du projet de réhabilitation de la Route Départementale n°54.

Considérant enfin le projet de sécurisation de la voirie communale sur la Station des Esserts par la reprise du marquage au sol ;

Considérant que les coûts de ces opérations pour les équipements mobiles et la signalisation horizontale sont évalués à un montant d'environ 15 000 € H.T ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police au taux de 30% des dépenses prévisionnelles hors taxes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes de police 2021 pour les opérations de sécurisation routière décrits ci-avant ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 30 % des dépenses prévisibles hors taxes ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.